

24133228

S O F I P A R

Société anonyme au capital de 300.000 euros
Siège social : 100 boulevard du Montparnasse
75014 PARIS
R.C.S. PARIS B 304 578 941

-0-0-0-

Greffier du Tribunal de
Commerce de Paris

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 20 FEVRIER 2008**

M R
09 AVR. 2008

N° DE DÉPOT 34051

L'AN DEUX MILLE HUIT,
Le vingt février à quinze heures,

Les actionnaires de la Société SOFIPAR se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, 100 boulevard du Montparnasse à PARIS (XIV^{ème}), sur la convocation du Conseil d'administration par lettre adressée le 25 janvier 2008 aux titulaires d'actions nominatives, en application de l'article 123 du décret du 23 mars 1967.

Il a été établi dans les conditions prescrites par la loi, une feuille de présence qui a été émargée à leur entrée en séance par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

L'Assemblée est présidée par M. Jérôme BRUNEL.

Le Président de séance appelle comme scrutateurs deux membres de l'Assemblée présents et acceptant, à savoir :

- CREDIT AGRICOLE SA, représenté par M. CLAVE,
- Crédit Agricole Capital Investissement & Finance, représenté par Mme Karine GRAS,

lesquels déclarent accepter ces fonctions.

Le bureau ainsi constitué choisit comme secrétaire M. DELACHAUME.

Le Cabinet FIDUS, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent, excusé.

Le Président déclare la séance ouverte, et constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que 6 actionnaires possédant ensemble 10.542 actions sur les 20.000 actions composant le capital social sont présents ou représentés, et que l'assemblée générale ordinaire peut délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société ;
- copie des lettres de convocation adressées aux propriétaires d'actions nominatives ;
- copie de la lettre de convocation adressée aux commissaires aux comptes ;
- la feuille de présence de l'assemblée signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux ;
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- les projets de résolutions proposées aux voix de l'assemblée.

Le Président déclare que tous les documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société dans le délai légal, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Il rappelle que l'Assemblée Générale Ordinaire est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- a) Approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 30 septembre 2007,
- b) Approbation du bilan et du compte de résultat arrêtés au 30 septembre 2007,
- c) Rapports des Commissaires aux Comptes,
- d) Approbation des conventions réglementées,
- e) Vote des résolutions.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007; puis il donne la parole aux actionnaires qui auraient des observations à présenter ou des renseignements complémentaires à demander.

Aucun membre de l'Assemblée ne demandant plus la parole, il est procédé au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, approuve ce rapport, les comptes et le bilan au 30 septembre 2007 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport sur l'exercice du 1er octobre 2006 au 30 septembre 2007 qui se solde par un **bénéfice de 79 011,73 €**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de **79 011,73 €** de la manière suivante :

Résultat au bilan	79 011,73
Affectation à la réserve légale (5 %)	312,41
Sous-total	78 699,32
Report à nouveau antérieur	829 861,53
Résultat distribuable	78 699,32
Nouveau report à nouveau	908 560,85

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires au cours des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de la société en participation 04 AVEYRON de **7 886 337,72 €** de la manière suivante :

Distribution d'un dividende de 7 886 337,72 € (28 €/action) aux associés de la manière suivante :

▪ CREDIT AGRICOLE SA	3 903 737,17 €
▪ CR NORD MIDI PYRENEES	3 903 737,17 €
▪ SOFIPAR	78 863,38 €

Distribution des années antérieures :

▪ 30/09/2006	7 811 526,75 €
▪ 30/09/2005	632 865,95 €
▪ 30/09/2004	305 014,68 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de la société en participation 70 SODAGRI de **2 738 258,39 €** de la manière suivante :

Distribution d'un dividende de **2 738 258,39 €** (27 €/action) aux associés de la manière suivante :

▪ CREDIT AGRICOLE SA	2 710 875,71 €
▪ SOFIPAR	27 382,58 €

Distribution des années antérieures :

▪ 30/09/2006	2 703 347,34 €
▪ 30/09/2005	204 637,34 €
▪ 30/09/2004	92 106,90 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de Commerce, constate qu'aucune convention n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la procédure de renouvellement des Administrateurs prévue à l'article 14 des statuts, prend acte de ce que le mandat de **CREDIT AGRICOLE CAPITAL INVESTISSEMENT ET FINANCE « CACIF »** vient à expiration ce jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle en qualité d'Administrateur le mandat de la **CREDIT AGRICOLE CAPITAL INVESTISSEMENT ET FINANCE « CACIF »** pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la procédure de renouvellement des Administrateurs prévue à l'article 14 des statuts, prend acte de ce que le mandat de la **FNSEA** vient à expiration ce jour et décide de ne pas le renouveler.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la procédure de renouvellement des Administrateurs prévue à l'article 14 des statuts, prend acte de ce que le mandat de M. Pierre **BRU** vient à expiration ce jour et décide de ne pas le renouveler.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la procédure de renouvellement des Administrateurs prévue à l'article 14 des statuts, prend acte de ce que le mandat de M. Bruno **CATTON** vient à expiration ce jour et décide de ne pas le renouveler.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission de 4 Administrateurs :

- **UNIGRAINS**, dont le mandat venait à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes au 30 septembre 2008 ;
- **COOP DE FRANCE**, dont le mandat venait à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes au 30 septembre 2008
- M. Bernard **MARY**, dont le mandat venait à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes au 30 septembre 2009 ;
- M. Noël **DUPUY**, dont le mandat venait à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes au 30 septembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer M. Nicolas **RAMBAUD** en qualité d'Administrateur pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer la Société **IDIA Agricapital** en qualité d'Administrateur pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATORZIEME RESOLUTION

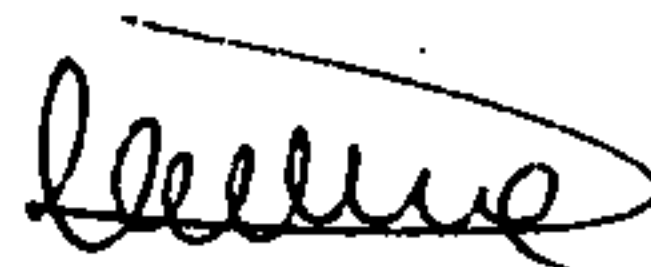
L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour accomplir les formalités prévues par la Loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Certifié conforme et véritable,
PARIS le 29 février 2008



Hervé DELACHAUME
Directeur Général

Société **SOFIPAR**
Monsieur le Président
100 boulevard du Montparnasse
75682 PARIS CEDEX 14

Paris, le 28 février 2008

LR/AR
(en deux exemplaires originaux)

Monsieur le Président,

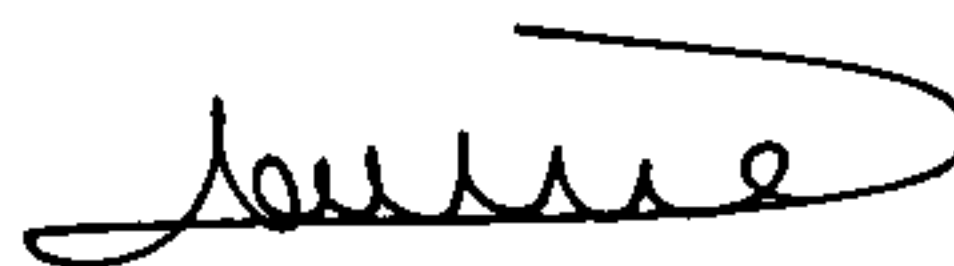
Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire de votre société en date du 20 février 2008, la société **IDIA Agricapital** a été nommée en qualité d'administrateur.

J'ai l'honneur, par la présente, de vous faire savoir que, conformément aux dispositions de l'article 78 du décret du 23 mars 1967, j'assumerai moi-même la fonction de représentant permanent de **IDIA Agricapital** au Conseil d'administration de votre Société.

Monsieur Hervé **DELACHAUME**
Né le 23 août 1949
De nationalité française
Demeurant 11, rue Rosenwald – 75015 PARIS

Je vous laisse le soin d'en informer le Conseil d'Administration et de procéder aux formalités de publicité afférentes à cette décision, puis vous remercie de bien vouloir m'adresser un K.Bis actualisé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.



Hervé DELACHAUME
Directeur Général

P.J.